

MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE  
14 Place de l'Eglise  
38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE  
TEL : 04-76-88-80-51  
FAX : 04-76-88-81-75

ARRETE DE CIRCULATION  
Carrefour Chemin de l'Oie et Chemin de la Berna  
Du 08/04/2024 au 30/04/2024

## ARRETE N° 2024 -37

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR : une reprise d'enrobés

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande de GUINTOLI ISERE en date du 28/03/2024  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et pour la sécurité des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés en agglomération, avec circulation en alternat manuel ET INTERDICTION DE STATIONNER pendant la durée des travaux prévus pour une durée de 5 jours à compter du 8/4/2024, au carrefour du Chemin de l'Oie et du Chemin de la Berna, selon plan joint

Cette réglementation sera applicable du 08/04/2024 au 30/04/2024

##### ARTICLE 2 :

Les travaux concerneront : une reprise d'enrobés

##### ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place, entretenue, déposée, et sous contrôle de la société GUINTOLI.

##### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

##### ARTICLE 5 :

Il est rappelé que l'entreprise et/ou le maître d'ouvrage doivent détenir un arrêté de voirie valant permission de voirie pour intervention sur le sol et sous sol sur le domaine public routier, et une autorisation de raccordement relevant des services de Grenoble Alpes Metropole.

Le Maire et la société GUINTOLI, représentée par Monsieur Wilfried DAGUET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT EN MAIRIE LE 29/03/2024  
LE MAIRE, DOMINIQUE ESCARON



